

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UCHIZY



Séance du 17 juin 2019

Nombre de membres afférents au Conseil : 15 / En exercice : 14  
Qui ont pris part à la délibération : 13  
Date de la convocation : 17 juin 2019  
Date d'affichage : 18 juin 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le dix-sept juin, le Conseil Municipal d'Uchizy, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TALMARD, Maire.

Etaient présents :

M. Paul TALMARD, Maire, MM. Didier BUCHAILLE, Yvon ELOY, Patrick THEVENARD, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean-Marc TONNEAU, Matthieu VION, Mmes Anna QUANDALLE, Janine DELAHAYE, Marylène SALLET, Michèle JOUVEAUX

Était absente excusée : Floriane CROSES-RAVAT (pouvoir à Janine DELAHAYE)

Absent : Didier DAVID

Secrétaire de séance : Jean-Marc TONNEAU

**Objet :10°) VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS)**

M. le maire ouvre rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le

ID : 071-217105501-20190617-715501706201910-DE

Après présentation de ce rapport,

La présente Assemblée :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



Le Maire :

*[Signature]*  
**P. TALMARD**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le*

*Et publication et notification du*

Le Maire,

*[Signature]*  
**P. TALMARD**



Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le

ID : 071-217105501-20190617-715501706201910-DE